

## ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le : 1er septembre 2023  
de la mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 1er septembre 2023

DECISION DU MAIRE

N° D 2023-019



### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux incendie communaux**

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en matière de commande publique ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « défense incendie », la Commune a à sa charge, l'installation, l'entretien et la maintenance des points d'eau incendie publics ;

Considérant que pour mener à bien ces missions, la Commune souhaite confier les prestations de contrôle, d'entretien, de réparation et de mesure à la société SAUR France ;

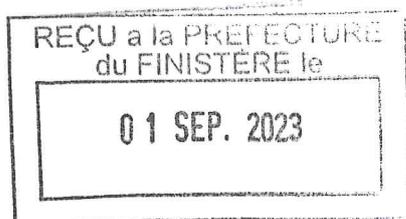
Considérant le projet de convention établi par la SAUR ;

DECIDE

**Article 1 :** de signer la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux incendie communaux pour un montant de 42,75 € HT par hydrant.

**Article 2 :** Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Saint-Hernin, le 31 août 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

